



# DOSSIER TECHNIQUE aMIANTE

ATTENTION  
CONTIENT  
de  
L'AMIANTE

Nom du site	SAUMUR RIVE DROITE GARE					
Adresse du site	49400 Saumur					
Nom du bâtiment	LOCAL AGENTS DE MANOEUVRE	N°RFF	6261			
Date du permis de construire ou année de construction	01/01/1914					
Fonction du bâtiment	BAT DE SERVICE					
Adresse ou accès						
Ville	Saumur					
Coordonnées RGF93	E=			N=		
Nomenclature SNCF	N° Région	49328	N° UT	002828P	N° Bâtiment	027
Propriétaire	Réseau Ferré de France (BPL)					
Adresse	Immeuble Le Henner 1 rue Marcel Paul BP11802 44008 NANTES CEDEX 1					
RÉFÉRENCE DU DTA	UT002828P-027-CO-03	Date de création	19/09/2005			
Historique des dates de mise à jour	20/11/2014, 13/06/2017					



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## Table des matières

---

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1. Objectifs du dossier technique .....	4
1.2. Référentiel technique et réglementaire .....	5
1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment .....	6
1.4. Prestataires amiante .....	7
<b>2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS .....</b>	<b>8</b>
2.1. Organisation documentaire .....	9
2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages .....	9
2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante .....	10
2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante .....	12
2.5. Liste des plans ou schémas des locaux .....	13
<b>3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE .....</b>	<b>14</b>
3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE A .....	15
3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE B .....	16
<b>4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE .....</b>	<b>17</b>
4.1. Informations générales .....	18
4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail .....	19
4.3. Recommandations générales de sécurité .....	19
4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante .....	19
<b>5. ENREGISTREMENTS .....</b>	<b>22</b>
5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux) .....	23
5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés .....	23
5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires .....	24
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>25</b>

---



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

# 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## 1.1. Objectifs du dossier technique amiante

Le dossier technique amiante demandé par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante.

SNCF RESEAU dans son rôle de propriétaire d'un patrimoine bâti doit mettre en œuvre toutes les obligations réglementaires relatives à la protection contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans un bâtiment consiste à tenir à jour le dossier technique amiante (DTA). Cette démarche est de la responsabilité du propriétaire ou de son représentant. Le DTA est composé de 6 chapitres qui doivent être complétés et mis jour dès qu'une nouvelle information relative à l'amiante est connue.

- **Les renseignements généraux** présentant les **principes** de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations réglementaires ainsi que les contacts et acteurs
- **Le descriptif de l'ouvrage** comporte une synthèse des locaux visités, des composants du bâtiment repérés et pouvant contenir de l'amiante avec leur localisation précise. Les moyens documentaires de connaissances **de l'ouvrage et des équipements y sont listés.**
- La **surveillance de l'état de conservation** des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Les **consignes générales de sécurité**
- Les **enregistrements** permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées et de la communication des documents (DTA ou Fiche Récapitulative).
- Les **annexes** comportent les plans, les rapports de repérage et d'analyses... référencés dans le DTA

Le dossier technique est complété par la fiche récapitulative (FR) éditée séparément mais mis à jour simultanément.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## 1.2. Référentiel technique et réglementaire

### Textes réglementaires

**LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE** s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

#### *PROTECTION DE LA POPULATION*

- Code de la Santé Publique Art. R. 1334-14 à Art. R. 1334-29-7
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

#### *PROTECTION DES TRAVAILLEURS*

- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêtés d'application

#### *PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT*

- Article L.541-2 du code de l'environnement
- Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante

#### *Textes relatifs aux principes généraux de prévention*

- Décret 92 158 (travaux par entreprise extérieure et circulaires d'application)
- Décret 92 332 (maintenances des locaux de travail)
- Décret 94 1159 (organisation de la sécurité lors de travaux)

### Composants du bâtiment concernés

Le présent dossier technique amiante porte sur les composants du bâtiment désignés dans l'annexe 13-9 au décret du n°2011-629 du 3 juin 2011 et répartis dans trois listes

Liste A	Liste B	Liste C
Flocages Calorifugeages Faux plafond	1. Parois verticales Murs, poteaux et cloisons... 2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes... Planchers 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides, clapets/volet, portes coupe-feu, vide-ordure 4. Eléments extérieurs Toitures, bardages, conduits	1. Toiture et étanchéité 2. Façades 3. Parois verticales intérieures et enduits 4. Plafond et faux plafonds 5. Revêtement de sol et de murs 6. Ascenseurs et monte-charge 7. Equipements divers 8. Installations industrielles 9. Coffrages perdus



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

### 1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment

STATUT	FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE ET EMAIL
<b>Propriétaire</b>	Service gestion et optimisations des propriétés	92, Avenue de France 75 648 PARIS Cedex 13	01 53 94 30 30
SNCF (RESEAU OU MOBILITES)			
<b>Représentant du propriétaire</b>	Service Aménagement du Patrimoine (BPL)	Immeuble Le Henner 1 rue Marcel Paul BP11802 44008 NANTES CEDEX 1	02 40 35 92 50
SNCF (RESEAU OU MOBILITES)			
<b>Gestionnaire entretien courant</b>	SNCF DTI ou G&C		
<b>Gestionnaire travaux propriétaire</b>	Représenté par son mandataire gestionnaire délégué		
<b>Dépositaire local du dossier technique amiante</b>	Faire la demande sur la base amiante	Faire la demande sur la base amiante : <a href="http://projets.atopiq.net/?projet=rff">http://projets.atopiq.net/?projet=rff</a>	



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

**1.4. Prestataires amiante**

**Opérateurs de repérage amiante**

N° CERTIFICAT DE COMPETENCE	SOCIETE	NOM DE L'OPERATEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
CPDI 0679	INNAX	Yannig RIOU	2b, rue du Pâtis Tatelin	02 99 69 98 63 caudo@innax.fr	06/11/2014

**Laboratoire de prélèvements**

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
17025	ITGA	Néant	ITGA PARC EDONIA Bâtiment R Rue de la Terre Adélie CS 66862 35768 ST GREGOIRE CEDEX	02.99.35.41.41	06/11/2014

**Laboratoires d'analyses**

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
-	-	-	-	-	-

**Traitement des déchets**

N° BSDA	SOCIETE	NOM DU CONTACT	ADRESSE	TELEPHONE / MAIL	DATE D'INTERVENTION
-	-	-	-	-	06/11/14



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## 2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## 2.1. Organisation documentaire

Les documents décrivant la présence d'amiante sont :

- Les listes des locaux visités et non visités
- La liste des locaux contenant de l'amiante et les synthèses de la présence d'amiante
- Les plans ou schéma du repérage des composants contenant de l'amiante
- Les rapports de diagnostic amiante et de repérage de l'amiante
- Les rapports d'analyse et de mesures d'empoussièremment
- L'enregistrement des travaux de retraits ou de confinements des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre
- La fiche récapitulative du DTA
- L'enregistrement des communications du DTA et de la FR

## 2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
<b>Liste A</b>	G1-006695	Ensemble des locaux	Néant
<b>Liste B</b>	G1-006695	Ensemble des locaux	Néant
<b>Autres repérages</b>	37 002828P 027	Ensemble des locaux	Nouveau repérage exhaustif réalisé le 06/11/2014

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

**Nombre de locaux non visités :**

0

***Dans le cas de locaux non visités, mettre en œuvre la procédure de visite obligatoire (P.V.O.)***



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## 2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

### 2.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

<b>Repérage réalisé par :</b>	Yannig RIOU	<b>Société :</b>	INNAX	<b>Date :</b>	06/11/2014
<b>Accompagné par Mr :</b>	Mr Abraham	<b>Service :</b>	Néant		

N° LA	Etage	LOCALISATION (1)	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m <sup>2</sup> ) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe

(2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante : marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement et le rapport d'analyse correspondant.

(3) Noté 1, 2 ou 3 et report à la grille d'évaluation correspondante en annexe

**Nombre de composants liste A amiantés repérés:**

0



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

### 2.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	Yannig RIOU	Société :	INNAX	Date :	06/11/2014
Accompagné par :	Mr Abraham	Service :	Néant		

N° LB	Etage	LOCALISATION (1)	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m <sup>2</sup> ) Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	RECOMMANDATIONS (4) (évaluation périodique, action corrective de 1 <sup>er</sup> ou de 2 <sup>nd</sup> niveau)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

- (1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe
- (2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante (analyse, connaissance), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement correspondant, le document permettant de le justifier (copie en annexe)
- (3) Protection physique étanche ou si non étanche ou absente : non dégradé ou dégradé ponctuelle ou généralisée
- (4) Se reporter à la grille d'évaluation définie en annexe de l'arr. du 12/12/2012 et indiquer le niveau de recommandation

**Nombre de composants liste B amiantés repérés:**

0



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## 2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante

### Principes généraux

Il est établi un rapport de repérage amiante par immeuble bâti (bâtiment).

Par ailleurs, il doit **obligatoirement** mentionner les éléments suivants :

1. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (le propriétaire de l'immeuble, le commanditaire du repérage, l'opérateur ayant réalisé le repérage) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné, dont la dénomination, l'adresse complète, la date du permis de construire ou, le cas échéant, la date de construction, la fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, enseignement) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. La date de commande, d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage;
4. Les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés;
5. Les plans ou croquis des différentes parties de l'immeuble bâti ainsi que la liste des différentes parties de l'immeuble bâti visitées et, le cas échéant, la liste des différentes parties de l'immeuble bâti qui n'ont pas été visitées avec les motifs de cette absence de visite.
6. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés (liste A et liste B), mentionnant pour chacun de ces produits ou matériaux la présence ou l'absence d'amiante, et les critères ayant permis de conclure;
7. Le cas échéant, les rapports et résultats d'analyse des prélèvements de matériaux et produits repérés ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) d'analyse et le(s) numéro(s) de leur accréditation;
8. Les plans ou croquis à jour permettant de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante;
9. Les éléments de conclusions associés aux recommandations.
10. Le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage, la copie de son certificat de compétence délivré en application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'attestation d'assurance qui couvre l'opérateur de repérage dans sa mission (la dénomination et, le cas échéant, le numéro SIRET de l'entreprise qui l'emploie).

Les conclusions de l'opérateur de repérage sont rappelées au début du rapport. Ces conclusions reprennent les recommandations issues du repérage, les investigations complémentaires qui restent à mener pour satisfaire aux obligations réglementaires ainsi que, le cas échéant, les obligations en cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits. Ces conclusions doivent pouvoir être comprises par toute personne non spécialiste.

Lorsque les repérages liste A et liste B du code de la santé publique sont réalisés dans le cadre de la constitution d'un « dossier technique amiante », ils peuvent faire l'objet d'un rapport unique.

**Les diagnostics et les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant :**

Base Amiante



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS	N° Annexe
37 002828P 027	19/09/2005	CETE APAVE NO	Repérage étendu antérieur au 20/12/2012	Pas d'amiante détectée	-
G1-006695	06/11/2014	INNAX (Yannig RIOU)	Listes A et B	Pas d'amiante détectée	2

## 2.5. Liste des plans ou schémas des locaux

**Les plans renseignés par les opérateurs de repérage indiquant les composants amiantés sont les suivants :**

DESIGNATION DES PLANS OU SCHEMAS	ETAGE	N° ANNEXE
-	-	-



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

### **3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

**3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE A**

LISTE A : Flocages, calorifuges et faux plafonds									
LOCALISATION Etage		MATERIAU OU PRODUIT (indiquer son N°LA)		DATE DE VISITE PERIODIQUE	ORGANISME CERTIFIE INTERVENANT	ETAT DE CONSERVATION	MESURES A PRENDRE (1)	MESURES PRISES (2)	DATE DE REALISATION
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) indiquer le caractère obligatoire

(2) indiquer la valeur de la mesure d'empoussièremment le cas échéant



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

**3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE B**

LISTE B :									
LOCALISATION Etage		MATERIAU OU PRODUIT (indiquer son N°LB)		DATE DE VISITE PERIODIQUE	ORGANISME CERTIFIE INTERVENANT	ETAT DE CONSERVATION	MESURES A PRENDRE (1)	MESURES PRISES (2)	DATE DE REALISATION
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) indiquer le caractère obligatoire

(2) indiquer la valeur de la mesure d'empoussièremment le cas échéant



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## **4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

## 4.1. Informations générales

### a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

### b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

#### 4.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par

exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits,



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## 5. ENREGISTREMENTS



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux)

ORGANISME	NOM DU DEMANDANT	RAISONS DE LA CONSULTATION	DATE	DTA	FR	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR
SNCF RESEAU - DET INFRA POLE PAYS DE LOIRE à Nantes	Alexandre NICOLLET	Communication des fiches récapitulatives des DTA	02/12/16			Nexity Property Management

5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés

TRAVAUX DEVANT ETRE REALISES	LOCAUX CONCERNES	NOM DE L'ENTREPRISE	DATE	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR
-	-	-	-	-

**Les entreprises soussignées attestent avoir pris connaissance de ce dossier technique amiante avant le début des travaux ci-dessous mentionnés**



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

### 5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

#### 5.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement <sup>1</sup>
			Début	Fin		
-	-	-	-	-	-	-

#### 5.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement <sup>2</sup>
			Début	Fin		
-	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> art R. 1334-29-3 du CSP

<sup>2</sup> art R. 1334-29-3 du CSP



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## 6. ANNEXES



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

6.1. Annexe 1 - Fiche récapitulative

6.2. Annexe 2 - Rapport de repérage

6.3. Annexe 3 - Planche photos

6.4. Annexe 4 - Communications - Pièces preuves



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

RÉFÉRENCE du DTA

SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE  
GARE

UT002828P-027-CO-03



# FICHE RÉCAPITULATIVE AMIANTE



Nom du site	SAUMUR RIVE DROITE GARE					
Adresse du site	49400 Saumur					
Nom du bâtiment	LOCAL AGENTS DE MANOEUVRE	N°RFF	6261			
Date du permis de construire ou année de construction	01/01/1914					
Fonction du bâtiment	BAT DE SERVICE					
Adresse ou accès						
Ville	Saumur					
Coordonnées RGF93	E=				N=	
Nomenclature SNCF	N° Région	49328	N° UT	002828P	N° Bâtiment	027

Propriétaire	SNCF				
Adresse	Immeuble Le Henner 1 rue Marcel Paul BP11802 44008 NANTES CEDEX 1				

RÉFÉRENCE DU DTA	UT002828P-027-CO-03	Date de création	19/09/2005
Historique des dates de mise à jour	20/11/2014, 13/06/2017		

**La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent. Elle est bâtie à partir des données exhaustives du dossier technique amiante (DTA) et doit être mise à jour simultanément au DTA.**



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## Plan de la fiche récapitulative

<b>1. Consultation et mise à disposition des documents</b>	<b>3</b>
<b>2. Rapports de repérage</b>	<b>5</b>
<b>3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage</b>	<b>5</b>
<b>4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	<b>6</b>
4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
<b>5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante</b>	<b>7</b>
5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
<b>6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires</b>	<b>8</b>
6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
<b>7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante</b>	<b>9</b>
7.1. Informations générales	9
7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail	10
7.3. Recommandations générales de sécurité	10
7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	10
<b>8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	<b>13</b>



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## 1. Consultation et mise à disposition des documents

Nom du détenteur du DTA		Réseau Ferré de France (BPL)	
Service	Aménagement et patrimoine	Fonction	-
Adresse	Immeuble Le Henner 1 rue Marcel Paul BP11802 44008 NANTES CEDEX 1		
Mail	-	Téléphone	02 40 35 92 50
<b>La consultation de l'intégralité du dossier technique amiante peut être réalisée sur internet</b>			
Faire la demande à la DIT			
La personne ayant demandé la fiche récapitulative s'est au préalable enregistrée dans le tableau 5.1 du DTA. Elle tient à la disposition des occupants du bâtiment cette fiche de la façon qui conviendra le mieux pour en faciliter la consultation.			
Nom du demandeur de la FR			
Service		Bâtiment/Bureau	
Mail		Téléphone	

### INSTRUCTIONS POUR L'INFORMATION DES OCCUPANTS

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante

- A l'entrée dans les locaux, le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante, cette remise est adressée par courrier simple
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant
- Par ailleurs les consignes générales de sécurité relatives à la présence d'amiante figurent ci-après et page suivante.

### INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé, ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont cancers du poumon et de la plèvre);

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple, perçage, ponçage, découpe, friction) Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises

Il est recommandé aux occupants d'éviter toute intervention directe sur les matériaux contenant de l'amiante (flocage, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n° 96 98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre le risques liées à l'inhalation de poussières d'amiante° »



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## INFORMATION A DES PROFESSIONNELS QUALIFIES

Professionnels « attention les consignes générales de sécurité » mentionnées ci après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées, vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les directions régionales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, les services de prévention des caisses régionales d'assurances maladies et l'organisme professionnel de la prévention du bâtiment et des travaux publics ;

## COMMENTAIRES

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du D.T.A.

---



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## 2. Rapports de repérage

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS
37 002828P 027	19/09/2005	CETE APAVE NO	Repérage étendu antérieur au 20/12/2012	Pas d'amiante détectée
G1-006695	06/11/2014	INNAX (Yannig RIOU)	Listes A et B	Pas d'amiante détectée

## 3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
<b>Liste A</b>	G1-006695	Ensemble des locaux	Néant
<b>Liste B</b>	G1-006695	Ensemble des locaux	Néant
<b>Autres repérages</b>	37 002828P 027	Ensemble des locaux	Nouveau repérage exhaustif réalisé le 06/11/2014

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## 4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

### 4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (1)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
-	-	-	-	-	-

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application des grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

### 4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (2)	MESURES PRÉCONISÉES PAR L'OPÉRATEUR
-	-	-	-	-	-

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

RÉFÉRENCE du DTA

SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE  
GARE

UT002828P-027-CO-03



## 5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante

### 5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
-	-	-	-	-

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

### 5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
-	-	-	-	



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## 6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

### 6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièremment (art R. 1334-29-3 du CSP)
-	-	-	-	-	-	-

### 6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièremment (art R. 1334-29-3 du CSP)
-	-	-	-	-	-	-



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## 7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 7.1. Informations générales

#### a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 7.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par

exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.  
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAUMUR RIVE DROITE GARE	UT002828P-027-CO-03	

## 8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante





INNAX  
2b, rue du Pâtis Tatelin  
35700 RENNES  
caudo@innax.fr  
02 99 69 98 63

Rapport n°G1-006695 du 20/11/2014

## Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	SAUMUR RIVE DROITE GARE 49400 Saumur (BPL) N° RFF : 2184   N° UT SNCF : 002828P
BAT.	LOCAL AGENTS DE MANOEUVRE N° RFF : 6261   N° SNCF : 027

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		Liste B et autres matériaux		Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	0	Evaluation périodique	0	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	0	Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement
Note 3	0	Action corrective de niveau 2	0	0

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

Opérateur : Yannig RIOU  
Visa :

Cachet de la Société :



"Regus" 168, av Ch. de Gaulle 92200 Neuilly  
"Antipolis" 2 b rue Pâtis Tatelin 35700 Rennes  
RCS Paris 439 685 421

## Sommaire

---

1. Bien concerné .....	3
2. Identification des différents intervenants .....	3
3. Objet de la mission.....	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission .....	5
5. Synthèse des précédents repérages .....	5
6. Déroulement de la mission .....	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire .....	6
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante .....	6
9. Mesures d'empoussièrément .....	6
10. Conclusions .....	6

## Documents joints en annexe

---

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

## 1. Bien concerné

---

### Site concerné :

Nom du site : SAUMUR RIVE DROITE GARE  
Adresse du site : 49400 Saumur  
Numéro de région : 49328  
Numéro RFF du site : 2184  
Numéro UT du site : 002828P

### Bâtiment concerné :

Nom du bâtiment : LOCAL AGENTS DE MANOEUVRE  
Fonction du bâtiment : BAT DE SERVICE  
Numéro RFF du bâtiment : 6261  
Numéro SNCF du bâtiment : 027  
Date du permis de construire : 01/01/1914

## 2. Identification des différents intervenants

---

Type	Société	Adresse	Coordonnées
Propriétaire	Réseau Ferré de France	92, Avenue de France 75 648 PARIS Cedex 13	01.53.94.30.30
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	INNAX	2b, rue du Pâtis Tatelin 35700 RENNES	02 99 69 98 63 caudo@innax.fr

### 3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

#### Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets / volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
Eléments extérieurs	
Toitures.  Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

#### 4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

---

Préalablement à l'opération de repérage, le document suivant nous a été remis :  
Dossier Technique Amiante - CETE APAVE NO (réf. 37 002828P 027) du 19/09/2005

#### 5. Synthèse des précédents repérages

---

Suite à l'analyse de l'ensemble des rapports et documents précédemment transmis, nous pouvons conclure aux éléments suivants :  
D'après l'analyse détaillée du Dossier Technique Amiante établi le 19/09/2005, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

**Important** : ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

#### 6. Déroulement de la mission

---

Date de commande de la mission : 06/11/2014  
Opérateur(s) de repérage : Yannig RIOU  
Date(s) de visite sur site : 06/11/2014  
Accompagnateur(s) : Mr Abraham

Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	0	Local 001/0
LV02	0	Local 002/0
LV03	0	Local 003/0
LV04	0	Local 004/0
LV05	1	Combles

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite
Néant			

(\*) Locaux Non Visités

**Précision(s) sur le déroulement de la mission :**  
LOCAL AGENTS DE MANŒUVRE

## 7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence échantillon	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
			Niveau	Zone de prélèvement	
Néant					

## 8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A :

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Résultat d'évaluation <sup>(1)</sup>
			Niveau	Local		
Néant						

Matériaux et produits de la liste B <sup>(\*)</sup>:

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Type de recommandation <sup>(1)</sup>
			Niveau	Local		
Néant						

<sup>(\*)</sup> Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

<sup>(1)</sup> EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

## 9. Mesures d'empoussièrement

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement
			Niveau	Local	
Néant					

## 10. Conclusions

Dans le cadre de la mission décrit en tête du rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



INNAX  
2b, rue du Pâtis Tatelin  
35700 RENNES  
caudo@innax.fr  
02 99 69 98 63

Annexes au rapport n°G1-006695 du 20/11/2014

## Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	<b>SAUMUR RIVE DROITE GARE</b> <b>49400 Saumur (BPL)</b> <b>N° RFF : 2184   N° UT SNCF : 002828P</b>
BAT.	<b>LOCAL AGENTS DE MANOEUVRE</b> <b>N°RFF : 6261   N° SNCF : 027</b>

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

## **Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé**

---

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



# CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0679

Version06

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Yannig RIOU**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 25/06/2012, date d'expiration : 24/06/2017

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 19/06/2012, date d'expiration : 18/06/2017

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 24/10/2012, date d'expiration : 23/10/2017

*DPE*

**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**  
Date d'effet : 24/10/2012, date d'expiration : 23/10/2017

**Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment**  
Date d'effet : 24/10/2012, date d'expiration : 31/12/2012

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 29/10/2012, date d'expiration : 28/10/2017

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 01/12/2008, date d'expiration : 30/11/2013

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 13/12/2012



# CABINET DOMINIQUE LAPIERRE

*Assureur Conseil (sfac)*

*Spécialiste des risques d'entreprise*

36 rue du départ - 95880 ENGHEN LES BAINS

Tél. : 01.30.10.93.20 - Fax : 01.30.10.93.29

Mail : [seplap@aol.com](mailto:seplap@aol.com) - Site Web : [www.lapierre-assurances.fr](http://www.lapierre-assurances.fr)

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés, CABINET Dominique LAPIERRE courtier d'assurance, attestons que :

**INNAX FRANCE**  
**168 avenue Charles de Gaulles**  
**92200 NEULLY-SUR-SEINE**

est titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**, n ° **48868533**, souscrit auprès de la **Compagnie ALLIANZ I.A.R.D.**, valable pour la période du **01/01/2014 au 31/12/2014**, sous réserve du paiement effectif des cotisations.

**ACTIVITES** : diagnostic immobilier sur les immeubles d'habitations et locaux commerciaux suivant les dispositions de l'article L.271 du Code de la Construction et de l'Habitat (décret 2006-1114 du 05/09/2006)

Et selon le tableau des garanties joint à la présente,

Fait le 03/01/2014 à Enghien  
Pour faire valoir

CABINET D. LAPIERRE  
Dominique LAPIERRE  
Assureur Conseil  
36, rue du départ  
95880 ENGHEN LES BAINS  
Tél. 01.30.10.93.20 Fax : 01.30.10.93.29  
Mail : [seplap@aol.com](mailto:seplap@aol.com)  
Web : [lapierre-assurances.com](http://lapierre-assurances.com)





Agence Nexity PM  
LA KANOA  
6 rue René Viviani  
CS 56206  
44262 NANTES Cedex

**SNCF RESEAU - PAYS DE LOIRE**  
**27 Boulevard STALINGRAD**  
**44000 NANTES**

**A l'attention d'Alexandre NICOLLET**  
**DET InfraPôle**

Nantes, le 02 décembre 2016

---

Lettre RAR n° 1A 131 540 0505 0

Objet: Communication DTA Région Pays de Loire

Affaire suivi par : Valérie LEDUC

Monsieur LE DIRECTEUR,

Par ce courrier nous souhaitons vous transmettre l'ensemble des fiches récapitulatives des dossiers techniques amiante qui ont été réalisés sur votre périmètre (arrêté au 30/11/2016).

En effet, depuis 2012 nous avons procédé à la réalisation des DTA de l'ensemble des bâtiments propriété de SCNF Réseau (ex-RFF).

Pour parfaire votre information sur la situation des bâtiments de votre périmètre, au regard de la réglementation en matière d'amiante, vous trouverez donc dans cette enveloppe, une clé USB contenant l'ensemble des fiches récapitulatives des DTA triées par départements.

Vous y trouverez également une liste récapitulative sous forme de tableau Excel.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous transmettre toute autre information.

Veillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

**François GUGUEN**  
**Responsable agence de NANTES**